Règlement du jeu-concours Facebook
Spécial Tour de France 2027

Article I - Présentation de la collectivité organisatrice

Le Département de l'Isère, collectivité territoriale, dont le siège social (Hôtel du Département) est situé au 7 rue Fantin Latour, CS41096, 38022 Grenoble Cedex 1, inscrit au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro SIRET 22380001200013, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu concours » ou « Jeu »), accessible exclusivement sur le compte Facebook officiel du Département : https://www.facebook.com/isere.le.departement

Le jeu est organisé à l'occasion de l'annonce du parcours du Tour de France 2027. Il est ouvert du **mercredi 21 octobre 2026 à 12h00 au jeudi 22 octobre 2026 à 11h00** et se déroule selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le présent règlement est disponible en ligne sur le site du Département : Mentions légales | Département de l'Isère

Article II - Participation

La participation au Jeu est ouverte à toutes les personnes physiques (ci-après dénommés le(s) « Participant(s) ») réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes :

- Être majeur (ou mineur avec autorisation du représentant légal pouvant justifier l'autorité parentale).
- Résider en Isère.
- Disposer d'un compte personnel sur le réseau social Instagram.
- Être abonné au compte Facebook du Département de l'Isère (@isere.le.departement).

La participation au Jeu est strictement personnelle, limitée à une (1) seule participation par personne physique (même nom, même prénom, même adresse) et par compte Instagram. Elle entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur, des conditions d'utilisation d'Instagram, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu, l'invalidation de sa participation et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité du Département de l'Isère ne puisse être engagée. Le Département de l'Isère se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des Participants.

Les informations que vous communiquez sont fournies au Département de l'Isère. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la gestion du présent jeu concours et les données récoltées ne seront pas divulguées ou utilisées pour des démarches marketing.

Article III - Principe et modalités d'inscription

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est accessible uniquement sur le compte Facebook du Département de l'Isère.

Pour participer, le Participant doit, **entre le mercredi 21 octobre 2026 à 12h00 et le jeudi 22 octobre 2026 à 11h00** (dates et heures de connexion en France métropolitaine faisant foi) :

1. **Liker** la publication officielle du jeu sur Facebook.
2. **Être abonné** au compte Facebook du Département de l'Isère (@isere.le.departement).
3. **Répondre en commentaire** de la publication en devinant dans quel coin de l'Isère le Tour de France 2027 va passer.

Toute participation incomplète, non conforme, ou effectuée après la date et l'heure limites sera automatiquement rejetée. Il est strictement interdit d'utiliser des procédés de participation automatisés.

Article IV : Désignation du gagnant et attribution du lot

Sont pris en compte les Participants étant abonnés au compte, ayant liké la publication et ayant posté un commentaire valide avant le jeudi 22 octobre 2026 à 11h00.

Le ou la gagnant(e) sera tiré(e) au sort parmi les commentaires valides, sous le contrôle de l'équipe digitale du Département de l'Isère.

Le Département de l'Isère informera le gagnant dans un délai de 7 jours maximum après la fin du jeu en le contactant directement par message privé Instagram ou en identifiant son compte. Le gagnant disposera alors d'un délai de sept (7) jours pour confirmer l'acceptation de son lot et organiser ses modalités de retrait en répondant par message privé.

À défaut de réponse dans ce délai, le lot sera considéré comme perdu et sera attribué à un gagnant suppléant.

Article V : Description, valeur et remise des dotations

Le Département de l'Isère met en jeu la dotation suivante :

- **Un sac de sport aux couleurs du Tour de France.**

Le lot est nominatif, non commercialisable, non échangeable et ne peut en aucun cas être cédé contre sa valeur en espèces ou contre tout autre objet.

Le lot sera à récupérer directement en personne à l'Hôtel du Département (situé au 7 rue Fantin Latour, 38000 Grenoble). Un justificatif d'identité pourra être exigé lors de la remise.

Article VI : Consultation du règlement

Le règlement peut être consulté en ligne à partir de la page du Département de l'Isère : Mentions légales | Département de l'Isère pendant toute la durée du Jeu.

Article VII : Connexion et utilisation

Le Département de l'Isère décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du réseau Internet, des lignes téléphoniques, ou au dysfonctionnement des serveurs de Facebook empêchant la participation au Jeu.

Article VIII: Litiges et responsabilités

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le Département de l'Isère se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le présent Jeu n'est ni géré, ni parrainé, ni associé par Facebook. Les informations communiquées le sont au Département de l'Isère, et non à Facebook.

Article IX : Remise de prix

Du fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise le Département de l'Isère à utiliser son prénom et l'initiale de son nom dans toute communication liée au présent concours, sans que cela ne lui confère d'autre droit que l'attribution du lot, pour une durée maximale d'un (1) an.

Article X: Informatique et Libertés (RGPD)

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de ce Jeu sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Elles sont destinées exclusivement au Département de l'Isère pour la gestion du jeu et l'attribution des dotations, et seront conservées pour la durée strictement nécessaire à cette gestion.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) du Département par e-mail à dpo@isere.fr ou par voie postale à l'adresse du siège social.

Article XI: Attribution de compétence

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige né du fait de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent règlement Général sera soumis, à défaut de résolution amiable, aux tribunaux compétents selon les dispositions du Code de Procédure Civile.